

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

-----  
**Séance du 26 octobre 2007  
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)  
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)  
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel  
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)  
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max  
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)  
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Parc des Jalles - Blanquefort - Interventions sur le patrimoine naturel et le plan d'eau du Parc de Majolan - Etudes et travaux (3ème tranche) - Demande de fonds de concours - Décision - Convention**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc des Jalles s'étend sur une surface de plus de 4.500 hectares sur les communes de Saint - Médard - en - Jalles, le Haillan, le Taillan - Médoc, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée des réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le S.I.JA.L.A.G et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1<sup>er</sup> février 2001, et l'élaboration d'un plan d'actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce plan d'actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les aménagements de parcs, mise en valeur d'éléments du patrimoine, création d'équipements...

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée à 150.000 €/commune pour les travaux.

La Ville de Blanquefort a procédé, en 2005 et 2006, à l'aménagement des deux premières tranches d'aménagement du Parc de Majolan. Ainsi, de nombreux travaux ont été effectués comme : la création de parcours de découverte et la réhabilitation des grottes, la restauration d'éléments architecturaux du XIX<sup>ème</sup> siècle (ponts en pierre, folies...), mais aussi l'aménagement d'un parcours dédié à la découverte de l'aulnaie marécageuse.

La Ville de Blanquefort nous a informés qu'elle entendait procéder à la troisième tranche d'aménagement du Parc de Majolan en référence à sa délibération du 26 mars 2007 et sa demande de fonds de concours du 4 juin 2007.

Le programme, dans sa troisième phase des travaux de valorisation du Parc de Majolan, consiste à intervenir sur l'ensemble du patrimoine naturel dans l'esprit et le respect des essences originelles.

De plus, le plan d'eau et les jalles qui traversent le Parc feront l'objet de consolidations, les allées du parc seront restaurées, délimitées et jalonnées, les clôtures entièrement rénovées dans l'esprit et l'identité du projet présenté par les maîtres d'œuvre.

Des aménagements nouveaux seront réalisés afin de donner au projet toute sa cohérence et sa fonctionnalité, avec la création d'un ponton sur le lac délimitant un jardin aquatique servant d'itinéraire de promenade et d'embarcadère.

Enfin, l'installation de mobilier urbain, d'une signalétique adaptée et de structures de jeux pour enfants viendra compléter ces embellissements.

L'ensemble des interventions contribuera à restaurer le parc dans ses éléments patrimoniaux, naturels et architecturaux pour en faire à la fois un lieu de promenades familiales, d'observation du milieu naturel, mais aussi d'animations et d'expressions culturelles.

Il apparaît que cette opération correspond effectivement aux objectifs de valorisation dont la réalisation et le financement sont prévus par la délibération susvisée, relative à l'adoption du plan d'actions et aux modalités d'interventions communautaires du programme de Parc des Jalles.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Blanquefort, le Parc de Majolan jouera ainsi pleinement son rôle d'écrin naturel et culturel, témoin du XIX<sup>ème</sup> siècle, au sein du Parc des Jalles et de l'agglomération.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fonds de concours, au taux de 20 % aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le montant global de l'opération se monte à 836.000 €. Ainsi, la participation communautaire prévisionnelle se monte à 167.200 €. Elle ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes et honoraires	86.000 €	CUB 20 % des études et honoraires	17.200 €
Travaux	750.000 €	CUB 20 % des travaux	150.000 €
		Conseil Général	150.000 €
		Ville	518.800 €
Total HT	836.000 €	Total	836.000 €
TVA 19,6 %	163.856 €		
Total TTC	999.856 €		

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 20414, fonction 8330, programme OC03, CRD D400.

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer à ce projet d'aménagement dans le Parc de Majolan estimé à 836.000 € HT, au travers du versement d'un fonds de concours d'un montant de 167.200 €, conformément à la délibération n° 2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005.
- autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>27 NOVEMBRE 2007</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 27 NOVEMBRE 2007</b></p>
--

M. Patrick PUJOL